

2020 DJS 50 Subventions (12.000 euros) à 4 associations parisiennes proposant des activités à vélo (6^e, 19^e, 20^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quatre associations Parisiennes proposant des activités à vélo ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Comité départemental de cyclotourisme de Paris CODEP 75 (n°16903 / 2020_07322) - 38 bis Quai de la Marne (19^e).

Article 2 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association Cocyclette (n°193441 / 2020_02935) – 58, rue de la Py (20^e).

Article 3 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée au Vélo Club Saint Germain-des-Près (n°191342 / 2020_02430) – 4 B rue Dupin (6^e).

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Animation Insertion et Culture Vélo AICV (n°567 / 2020_02570) – 38 B Quai de la Marne (19^e).

Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 12.000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.